

Délibération N° 7/2006 :

Compte administratif 2005.

Le compte administratif 2005 est adopté à l'unanimité et présente les résultats suivants :

Dépenses d'investissement : 91282.66 €

Recettes d'investissement : 85153.61 €

Dépenses de fonctionnement :

303750.34 €

Recettes de fonctionnement :

320626.35 €

Soit un résultat global de clôture excédentaire de 10745.96 €

Délibération N°8 :

compte de gestion 2005.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats de l'exercice 2004,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2005, sur l'exécution du budget et la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°9 :

affectation du résultat 2005 au budget primitif 2006.

Le compte administratif et le compte de gestion étant adoptés, le conseil municipal affecte le résultat de clôture ainsi :

Pour mémoire :

Déficit d'investissement : 6129.05 €

Excédent de fonctionnement : 16876.01 €

Résultat global : 10745.96 €

Affectation en réserve au compte 1068 : 16876.01 €

Délibération N°10 :

budget primitif 2006.

Le conseil municipal vote le budget primitif 2006 équilibré ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 341077 €

Recettes de fonctionnement : 341077 €

Dépenses d'investissement : 286180 €

Recettes d'investissement : 286180 €

vote des taux d'imposition locale exercice 2006.

Au vu de l'état de notification des taux d'imposition 2006 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture, le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de 1.020394 aux taux 2005. Ce coefficient tient compte d'une augmentation globale d'environ 2 % :

	<u>Taux 2005</u>	coefficient	<u>Taux 2006</u>	Produit
Taxe d'habitation	8,25	1,020394	8,42	29478 €
Taxe foncier bâti	15,26	"	15,57	65487 €
Taxe foncier non bâti	71,76	"	73,22	6151 €
<b>TOTAL</b>				<b>101116 €</b>

Délibération n° 12 : convention d'adhésion au service de médecine professionnelle.

Au regard des changements apportés au fonctionnement du service de médecine professionnelle de l'association « agir ensemble pour notre santé », le conseil municipal accepte les tarifs et autorise le maire à signer la convention.

Délibération n° 13 : subvention 2006.

Le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'exercice 2006 :

Amicale des Anciens Combattants des 2 auxelles	160 €
Amicale des sapeurs pompiers de Giromagny	50 €
Association histoire et patrimoine sous vosgiens	80 €
Association les Trissous	180 €
Association Service de repas à domicile	150 €
Association les Fêt'arts	180 €
Association les Gars du Rhône	180 €
Club de l'amitié	230 €
Croix rouge française	40 €
Football club Giro Lepuix	80 €
Société de tir de Giromagny	80 €
Le val d'or	40 €
Mutuelle du personnel MUTAME	745 €
La Quichelotte	1200 €

Délibération N° 14 :

convention relative à la formation des élus pour l'année 2006.

Dans le cadre de la formation des élus, l'association des Maires du Territoire de Belfort propose des séances d'information relatives à l'actualité juridique.

Ces séances sont ouvertes à l'ensemble des élus du département sous condition d'inscription annuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'inscrire un élu pour l'année 2006,

-autorise le maire à signer la convention annuelle pour la formation des élus locaux.

Délibération N° 15 :

Renouvellement de la convention

d 'ouverture de crédit de trésorerie auprès de DEXIA CLF.

Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque,

le conseil municipal, à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune d'Auxelles-Bas décide de renouveler auprès de DEXIA CLF Banque son contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 30000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 30000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 35 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 200 €

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

Délibération N° 16 :

mise à disposition du service informatique du SIAGEP.

La convention de mise à disposition du service informatique du SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics) signée pour 3 années arrivant à terme, le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour continuer à adhérer et à bénéficier de l'aide de ce service moyennant un coût de 1512.48 € annuels.

Délibération N° 17 :

Achat des parcelles AC 54 et 55 – plan de financement.

Par délibération en date du 2 décembre 2005 le conseil municipal décidait d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AC n° 54 et 55 et de demander à bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'Etat.

Afin de concrétiser ce projet et d'en assurer le financement, il est nécessaire de prévoir un plan de financement :

Coût prévisionnel d'achat des parcelles : 30000 €

**financement :**

\* subvention exceptionnelle de l'Etat : 10000 €

\* emprunt ou fonds propres : 20000 €

Délibération N° 18 :

Achat d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie. Délégation de signature et frais d'enregistrement.

Par délibération en date du 2 décembre 2005, le conseil municipal décidait d'acquérir la licence de débit de boissons de IVème catégorie du bar-restaurant "la Mitonade" .

Afin de concrétiser cet achat par acte administratif, il convient de donner délégation de signature à un conseiller municipal ou adjoint et de faire référence aux dispositions des articles L2251-1 à L 2251-4, L 2253-1, L 3231-1 à L 3231-3, L 3231-6, L 3232-4 et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de bénéficier d'une exonération des frais d'enregistrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - donne délégation de signature à Mme JEANMOUGIN Andrée, adjoint au maire, afin de signer l'acte administratif d'achat.

2 - Se réfère aux articles L2251-1 à L 2251-4, L 2253-1, L 3231-1 à L 3231-3, L 3231-6, L 3232-4 et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être exonéré des frais d'enregistrement.

#### Délibération N° 19 :

recensement de la population 2006 – rémunération de l'agent recenseur.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer l'agent recenseur de la commune d'Auxelles Bas comme suit :

- versement de l'intégralité de la dotation spécifique relative à la rémunération des agents recenseurs touchée par la commune soit la somme de 981 €